MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Délégation à l'encadrement supérieur** **78 rue de Varenne** **75349 Paris SP 07** **01 49 55 47 79**	**Note de mobilité** **SG/DES/2023-604** **25/09/2023**

Date de mise en application : 16/09/2023
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 15/10/2023
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Normandie)

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

Vacance d'un emploi de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Normandie)

JO n°0215 du 16 septembre 2023

Un emploi de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (groupe II) pour la région Normandie est susceptible d'être vacant.

Sa résidence administrative est fixée à Caen (Calvados).

Description de la structure et missions principales de l'emploi

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie, composée de 253 agents, a une implantation multi-site (6) dont le siège à Caen, avec un 2e site à Rouen et 4 postes de contrôles frontaliers à Dieppe (76), Gonfreville-l'Orcher (76), Ouistreham (14) et Cherbourg (50).

La DRAAF accueille également le service territorial FranceAgriMer et le centre de prestations comptables mutualisé. La DRAAF est certifiée ISO 9001 sur l'ensemble de ses missions depuis février 2023.

Sous l'autorité du préfet de région, la DRAAF coordonne et anime la mise en œuvre dans la région des politiques publiques, nationales et communautaires, relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. En particulier, la DRAAF :

- coordonne ou met en œuvre directement la politique de l'alimentation, notamment en ce qui concerne la protection de la santé des végétaux, la santé et la protection animale, la sécurité sanitaire de l'alimentation et la promotion d'une offre alimentaire de qualité ;

- contribue à l'orientation, au soutien et à la structuration des filières agricoles et agroalimentaires et à leur bonne insertion dans le développement durable des territoires ;

- met en œuvre au niveau régional la politique forestière.

Elle assure ces missions en lien étroit avec les directions départementales interministérielles chargées de la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs, les services du Conseil régional et les opérateurs et établissements publics présents dans la région.

Elle exerce, par délégation du préfet de région, les missions de délégué territorial de FranceAgriMer.

Sous l'autorité directe du ministre, la DRAAF :

- exerce la mission d'autorité académique de l'enseignement technique agricole ;

- participe également à l'établissement et à la diffusion des statistiques et des

données économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agro-environnementales.

Compétences recherchées, nature et niveau d'expériences professionnelles attendues

Les candidats devront disposer d'une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice de ces fonctions intégrant :

- une très bonne connaissance du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et des politiques publiques relatives à ses différents domaines d'activité ;

- une expérience significative en matière de pilotage stratégique et de management ;

- une aptitude marquée au management, au dialogue social et à la conduite du changement ;

- une capacité d'entraînement et de créativité ;

- une aptitude marquée à la communication, au dialogue et à la négociation afin de susciter les collaborations avec les autres structures concernées ;

- au moins une expérience sur un emploi de direction en services déconcentrés ou au sein de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Conditions d'emploi

Les candidats doivent satisfaire aux conditions d'accès aux emplois de direction de l'Etat régis par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

La durée d'occupation de l'emploi est de 4 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation d'un même emploi de 6 ans. La période probatoire est fixée à 6 mois.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Sous réserve de la réforme de la haute fonction publique en cours, elle comprend une part fixe brute comprise entre 100 092 et 131 920 euros. Un complément indemnitaire sera également versé en fonction de la manière de servir au cours de l'année précédente.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement est fixée par les articles 2 à 10 du décret du 31 décembre 2019 précité. La secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire est l'autorité de recrutement et l'autorité d'emploi.

Les dossiers de candidature, composés d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, sont transmis, dans un délai de trente jours à compter de la date

de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, uniquement par courriel à l'adresse suivante : des.sg@agriculture.gouv.fr

Pour les fonctionnaires qui ne sont pas rémunérés par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état des services établi par le service RH du corps d'origine ;

- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé ;

- des trois derniers bulletins de salaire.

Pour les agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'une copie de la carte nationale d'identité ;

- de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le curriculum vitae ;

- du dernier contrat de travail ;

- des trois derniers bulletins de salaire.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Stéphanie FRUGERE- déléguée à l'encadrement supérieur au secrétariat général du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire : 01-49-55-41-55, stephanie.frugere@agriculture.gouv.fr,

L'autorité de recrutement procède à la vérification de la recevabilité des candidatures. Elle en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner. L'audition des candidats est confiée à l'instance collégiale prévue par l'article 6 du décret du 31 décembre 2019 précité. Elle est présidée par la secrétaire générale. A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.

Déontologie

La candidate ou le candidat retenu devra fournir, préalablement à sa nomination la déclaration d'intérêts prévue par l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique et, dans les deux mois suivant sa nomination, adresser une déclaration de situation patrimoniale au président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique conformément à l'article L. 122-10 du code général de la fonction publique.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué, préalablement à la nomination, par l'autorité de recrutement qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-7 du code précité.

Formation

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adaptée à leur profil.

Références

Code général de la fonction publique.
Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.
Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.